

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 1700-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », de façon à :

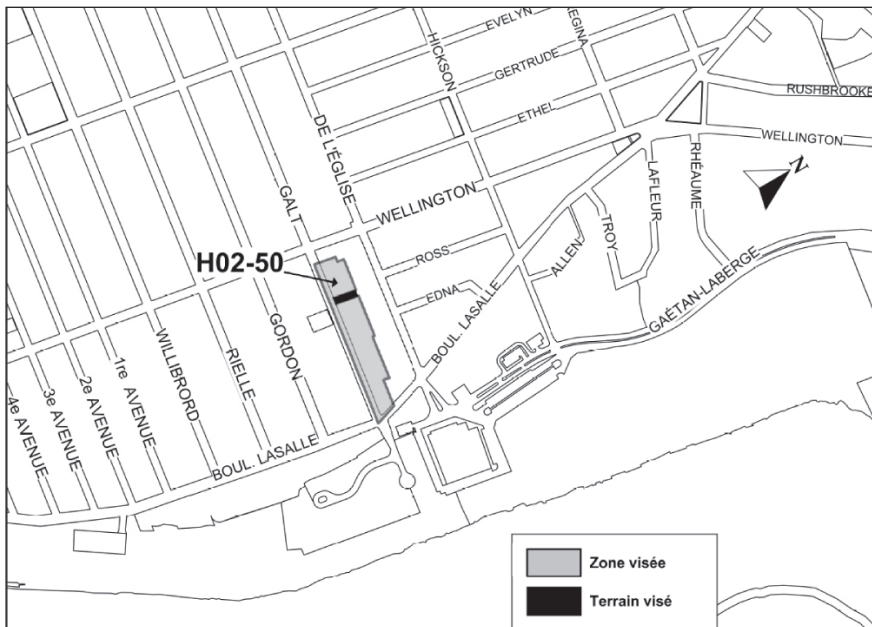
- 1- Créer la nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt), à même la zone H02-50, et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone;
- 2- Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. »

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 3 mai 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 31 mai 2016, à 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise premièrement un changement de zonage afin que soit créée une zone pour le lot et le bâtiment construit comme lieu de culte et utilisé de façon continue comme lieu de culte depuis sa construction. La nouvelle zone permettra de confirmer cet usage de plein droit plutôt que par droits acquis et en même temps, d'ajuster les normes prescrites pour la zone afin qu'elles reflètent les dimensions réelles du lot et soient arrimées entre elles. Finalement, le changement de zonage permettra de mieux encadrer des travaux projetés sur le bâtiment, puisque tous les travaux de rénovation et d'agrandissement ayant une incidence sur l'apparence du bâtiment, y compris des travaux sur des parties non visibles de la voie publique, seront soumis à l'obligation d'une révision architecturale par PIA.

Deuxièmement, le projet de règlement vise l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Ce projet de règlement concerne la zone spécifiquement montrée sur le plan suivant pour l'item 1 et concerne tout le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'item 2.



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 18 mai 2016

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement